

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 19h07, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Christine CARRARA
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H07.

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur Luc REMOND propose Marc DESCOURS comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité suite aux modifications apportées.

Intervention de Luc REMOND :

« S'il est un passage obligé dans le processus d'élaboration budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire est aussi et surtout un moment important, à double titre :

C'est d'abord un temps d'information pour tous les élus du Conseil municipal, dans la perspective du vote du budget 2023 qui interviendra en février.

Mais c'est aussi l'occasion donnée aux élus de s'exprimer sur leurs choix politiques et d'en débattre.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est donc un élément important de la démocratie locale.

Je rappelle que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais que le Conseil municipal prendra acte qu'il a bien eu lieu.

Alors avant de passer la parole à Olivier Goy, adjoint aux finances qui va présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire, et ensuite au débat qui s'ouvrira, je voudrais le resituer dans son contexte.

2022 devait être une année de sortie de crise sanitaire et de reprise d'une activité normale. Ce fut le cas d'un certain point de vue puisque nous avons pu avancer sur de gros-projets comme la restructuration de la maternelle Debelle, comme la réflexion sur la restructuration de la place Armand-Pugnot et l'aménagement du secteur du Champ de la Cour.

En 2022 nous avons également lancé une grande démarche de démocratie participative : les États généraux de Voreppe, dont la synthèse sera présentée lors de la cérémonie des vœux le 27 janvier prochain, avec des propositions fortes pour l'avenir.

Mais 2022 nous a amené la guerre en Ukraine, la crise énergétique et une inflation plus importante que celle laquelle nous étions habitués.

Ce contexte de 2022 va malheureusement, et selon toutes les prévisions, se poursuivre en 2023. Il est en tout cas prudent de l'anticiper comme tel.

Le budget 2023 que nous présenterons en février intégrera cette perspective, avec un équilibre qui sera trouvé entre la poursuite de nos investissements dans le cadre de notre projet de mandat, le nécessaire financement de nos dépenses de fonctionnement et l'indispensable recherche d'économies, soit par des choix, parfois difficiles, sur ce qui ne pourra être fait, soit par une réduction significative de nos coûts de fonctionnement.

Et je le dis ici dès maintenant et très clairement : l'augmentation des taux d'imposition locaux n'est pas une option ! D'autant plus que les bases d'imposition, réactualisées par les services fiscaux, vont croître de près de 7 % avec une incidence directe sur les montants qui seront dus par les contribuables. Ce n'est donc pas le peine d'en rajouter alors que nos concitoyens sont déjà confrontés à une très forte augmentation du coût de la vie.

Ces éléments d'introduction sont importants à connaître. »

Il précise que sur les dossiers importants comme la place Armand Pugnot, Champ de la cour, le centre de loisirs.. des conseils municipaux privés sans public, afin de débattre avec la totalité du conseil municipal. Le choix sera présenté au conseil municipal en séance publique pour effectuer un vote » Il donne ensuite la parole à Monsieur l'adjoint aux finances.

9376 - Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Ville et de ses budgets annexes

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au conseil municipal que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

« Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. »

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La Commission ressource et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 08 décembre 2022 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

Olivier GOY commente la présentation qui est faite aux conseillers municipaux. (cf diaporama du replay du conseil municipal).

« Avec un mois de juillet 2022 le plus sec depuis 1959, avec des plans « canicule » et des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, une prise de conscience collective s'est opérée sur l'urgence climatique et la nécessité d'adopter une attitude de sobriété énergétique.

Notre défi à plus long terme sera bien de préparer la commune et ses habitants à ces changements.

La seule option possible est de faire face.

Faire face en ajustant le budget de fonctionnement tout en gardant une capacité d'investissement et un niveau de service à la hauteur attendue. Cela sans dégrader le niveau d'endettement de la commune.

Faire face c'est aussi être en capacité d'interroger nos choix tant en dépenses qu'en recettes.

Aussi, la préparation du budget primitif 2023 s'inscrit en continuité des orientations données depuis le début du mandat : maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour répondre à ces enjeux.

Elle s'inscrit dans une vision financière prospective à l'horizon 2026.

Mais avant d'entrer dans le détail des chiffres et des graphiques, je donne la parole à mes collègues adjoints qui vont, chacun pour le périmètre de sa délégation, vous exposer les grandes lignes de ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour l'exercice 2023. »

Intervention de Anne GERIN :

« J'ai souhaité, pour 2023, les orientations suivantes :

Je rappelle que Voreppe, comme toutes les communes, est une administration à vocation de services publics. Et pour assurer ces missions on a rien trouvé de mieux que des femmes et des hommes pour les réaliser.

A ce titre la Municipalité a choisi de revaloriser le niveau du régime indemnitaire perçu par les personnels et d'accompagner les agents dans leurs garanties de protection individuelle tant pour la santé que pour la prévoyance.

Tout ceci concourt d'abord à valoriser et reconnaître le juste travail de chaque agent, à les fidéliser et leur donner un coup de pouce dans un contexte inflationniste, mais aussi à être plus attractifs dans nos recrutements.

Concernant le secteur de la culture et de l'animation : avec ses diverses salles mises à disposition, ses nombreuses associations Voreppe dispose de capacités à faire vivre et animer notre lien social. Cela se traduit par un nombre conséquent d'activités et d'offres festives, culturelles, ouvertes au plus grand nombre.

En 2023 nous reprenons le rythme habituel des manifestations avec un moment phare que sera la deuxième édition du « Festival Stravinsky » à Voreppe. »

Intervention de Christine CARRARA :

« Les mobilités jouent un rôle essentiel sur notre territoire. La ville de Voreppe a la chance de bénéficier d'un réseau de transport diversifié et privilégié (bus, train, voiture auto partagée, covoiturage avec Rézo pouce ...).

Les objectifs de la Ville sont de favoriser en priorité les mobilités douces pour effectuer les trajets du quotidien par la création de nouvelles pistes cyclables (Voreppe Moirans via Centr'alp) tout en réalisant un maillage plus fonctionnel et tout en confortant l'existant par des aménagements sécuritaires (Voreppe le Fontanil : intersections RD, continuité).

De plus, compte tenu du succès de l'utilisation de la voiture Citiz, j'ai proposé la mise en service d'un deuxième véhicule en autopartage, qui sera électrique cette fois.

Ainsi, chacun pourra se déplacer en fonction de ses besoins et en toute liberté. »

Intervention de Nadine BENVENUTO :

« De la petite enfance aux seniors, notre volonté est de ne laisser personne au bord du chemin. Nous mettons donc un point d'honneur à apporter un soutien afin de lutter contre la fracture numérique. Différents ateliers sont proposés au CCAS, à l'Espace Rosa Parks ou à Charminelle pour lutter contre l'isolement et pour aider les aidants. Sans oublier les plus jeunes avec l'ouverture d'un guichet unique du Relais Petite Enfance pour trouver une garde d'enfant ou améliorer leur bien-être. En 2023 j'ai donc mobilisé les crédits nécessaires pour que tout puisse être mis en œuvre pour continuer toutes ces actions et pouvoir innover vers de nouvelles actions. en direction des plus fragiles. »

Intervention de Anne PLATEL :

« La démarche engagée la mise en place des États généraux de Voreppe est le signe d'une volonté forte d'entendre les Voreppins sur leurs attentes quant au devenir de leur commune.

Ces temps d'échanges permettent depuis maintenant plusieurs mois de mettre en avant les réflexions des habitants, notamment en termes d'urbanisme et de mobilité, et plus largement en termes de qualité de vie.

En effet, au-delà du souhait de maintenir le niveau de nos services publics, il apparaît fondamental d'imaginer ensemble un projet de ville qui, souhaitons-le, lèvera les questions, voire les craintes, d'une partie de la population.

L'aboutissement de cette démarche se traduira, au travers de la rédaction d'un livre blanc, par une refonte de notre PLU et à l'adoption d'une charte environnementale pour la commune. »

Intervention de Jean-Claude DELESTRE :

« Avec aujourd'hui plus de 3 300 adhérents, les clubs sportifs de Voreppe témoignent d'un dynamisme important et d'une diversité d'activités qui permettent une pratique sportive du plus grand nombre.

Nous devons donc proposer à ces sportifs amateurs ou confirmés, occasionnels ou réguliers, un cadre d'évolution de qualité, adapté aux défis qui s'imposent à nous en termes de sobriété énergétique et de coût de fonctionnement.

Ainsi, j'ai proposé de mettre au budget 2023 la réfection du toit du gymnase de l'Arcade, hors extension, équipement vieillissant, mal isolé, difficile à chauffer et perméable aux intempéries et malgré tout très fréquenté par les clubs et les scolaires, et la réfection du sol du gymnase Pigneguy.

Par ailleurs, concernant les besoins du club de pétanque, une nouvelle aire de jeu sera mise en place dans l'enceinte de l'Ensemble sportif Pigneguy, du côté des tennis.

Nous ouvrirons également deux nouveaux jeux derrière le boulodrome couvert sur le terrain communal pour les besoins du club de boules.

Cela permettra d'avoir au total 8 jeux extérieurs dans le cadre de l'organisation d'importants concours.

Afin que nos associations sportives puissent continuer à se développer, il est important d'être à l'écoute de leurs besoins. »

Intervention de Charly PETRE :

« En 2023, nous avons identifié quatre thématiques prioritaires pour l'espace public :

1 / Nous poursuivons le projet de redynamisation du centre bourg avec en 2023 une étape décisive pour la restructuration de la place Armand-Pugnot.

Après la 1^{ère} phase de concertation qui a permis d'élaborer les principales orientations en termes d'aménagements, la phase d'études associant urbaniste et architecte du patrimoine et autres spécialistes va nous amener à bâtir plusieurs scénarios qui pourront être présentés à la population dans le cadre d'une 2^{ème} phase de concertation.

2 / Dans le cadre de notre Plan de gestion pluriannuel des arbres, je rappelle que, comme tout être vivant, un arbre a un cycle de vie que nous devons gérer sur une durée longue tenant compte des contraintes propres à son implantation sur l'espace public. Sur la base d'un diagnostic très complet du parc existant, nous allons en 2023, remplacer un certain nombre d'arbres malades ou devenus dangereux, et en planter de nouveaux dans des secteurs stratégiques de façon raisonnée. Ces nouvelles plantations seront choisies en tenant compte de l'évolution climatique, notamment leur adaptation à des périodes plus chaudes et épisodes de sécheresse plus longs.

Ces opérations se traduiront par un solde positif puisque nous replanteront sur l'espace public un nombre d'arbres supérieur au nombre d'arbre supprimés.

3 / Par la mise en œuvre de notre plan de sobriété énergétique nous participons activement au nécessaire changement de comportement en prenant un certain nombre de mesures fortes et exemplaires.

L'extinction partielle de l'éclairage nocturne en est une illustration remarquable. Elle contribue non seulement à réaliser d'importantes économies d'électricité et permet en même temps de réduire la pollution visuelle et de mieux respecter la biodiversité.

Parallèlement, nous allons continuer à investir pour faire en sorte que le parc d'éclairage soit petit à petit renouvelé avec des lampes LED.

4 / Enfin, sur le volet de la vie des quartiers, les Voreppins sont très attachés à leur cadre de vie de proximité. C'est pourquoi, nous devons nous montrer à la hauteur des exigences exprimées au quotidien par nos concitoyens.

Avec l'embauche depuis octobre, d'un chargé de mission affecté à l'animation et au suivi de la vie des quartiers, nous avons l'ambition d'améliorer fortement la relation quotidienne mairie/habitants.

Cette décision est à rapprocher du développement de l'application pour smartphones Politéia qui a montré tout son intérêt pour traiter de façon plus efficace les problèmes rencontrés au quotidien. Aujourd'hui, plus de mille Voreppins l'ont téléchargée, ce qui tend à démontrer son utilité comme outil de proximité. »

Intervention de Jérôme GUSSY :

« Mes orientations 2023 pour le secteur de l'éducation porteront sur 5 axes :

1 / L'achèvement du restaurant scolaire de l'école Debelle prévue avant les vacances d'avril 2023 : avec la restructuration de la maternelle Debelle qui s'est achevée en novembre, c'est un des projets phare du mandat, à hauteur de plus de 6,5 millions d'euros qui aura été mené à terme dans les délais annoncés et ce malgré un contexte particulièrement perturbé en 2020 et 2021.

2 / L'entretien de nos bâtiments scolaires avec, pour 2023, des enjeux particuliers sur l'école Jean Achard, et notamment l'opération concernant l'étanchéité et l'isolation de la toiture terrasse. Opération pour laquelle nous bénéficions d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre du plan « école ».

3 / Une enveloppe sera consacrée à l'amélioration du matériel qui sera déployé en direction des personnels d'entretien dans les écoles d'abord, puis dans un second temps, dans les autres bâtiments publics. Améliorer les conditions de travail du personnel municipal est un enjeu transversal, mais que nous souhaitons appliquer particulièrement dans les métiers les plus pénibles

4 / Nous préserverons les crédits de fonctionnement et d'investissements, en petit mobilier, nécessaires pour soutenir les projets éducatifs des enseignants.

5 / Enfin, avec Pascal Jaubert pour le secteur Jeunesse, nous poursuivrons le travail de réflexion sur la création d'un centre de loisirs qui soit mieux adapté aux besoins d'aujourd'hui et de demain. »

Olivier GOY poursuit sur le BP 2023 sur l'évolution des recettes et des dépenses courantes (cf diaporama).

Angélique ALO JAY présente le budget du cinéma Le Cap (cf diaporama).

Olivier ALTHUSER présente le budget de la régie Voreppe Energies Renouvelables (cf diaporama).

Luc REMOND souligne que le nom des 2 réseaux de chauffage est trop restrictif puisque le réseau dit du « Centre-ville » est présent jusqu'au Chevalon, et celui dit des « Bannettes » n'est pas le seul quartier de la rive droite de la Roize.

Olivier GOY présente ensuite l'évolution de la dette. (cf diaporama)

Luc REMOND précise que le rapport d'orientation budgétaire est disponible sur le site de la commune de Voreppe. Le débat d'orientation budgétaire est maintenant ouvert.

Intervention Laurent GODARD

« Je tiens en préambule à adresser nos félicitations sincères aux personnes qui ont œuvré à la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il est de très grande qualité tant sur la forme que sur le fond.

Bravo aux agents de la collectivité et merci !

Je regrette qu'il nous soit parvenu tard (avec de surcroît un aléa informatique – donc hier en version lisible) car sa richesse mérite d'y passer du temps.

Compte-tenu de sa qualité, nous aurons probablement à y revenir tout au long des événements budgétaires de l'année à venir.

Le contexte international est très difficile. Les tensions sur l'énergie et les matières premières impactent tout le monde jusque dans le quotidien de nos collectivités où les artisans et les ménages sont sous pression et les dépenses de la collectivité fortement impactées par l'inflation et la hausse de l'énergie (même si le réseau de chaleur minimise cette augmentation fulgurante).

Au niveau national, l'état poursuit sa stratégie de remise sous tutelle des collectivités avec la baisse / le gel des dotations et des objectifs de plus en plus drastiques. Il est forcé de lâcher quelques plans de soutiens comme le « fond vert » dont l'application reste encore floue et dont le montant est très restreint face aux besoins des collectivités. 1,5 Md € c'est beaucoup mais tellement ridicule face aux besoins et aux budgets des collectivités.

Au niveau de la commune, nous constatons que les grands équilibres vont avoir tendance à se détériorer. Par exemple notre épargne brute va s'écrouler. C'est de très mauvais augure et traduit un effet ciseau où nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes. On vise en temps normal un taux de 12-15 %. Il est planifié à 7 % pour l'année prochaine et 3 % pour 2024. C'est un réel danger pour notre commune car c'est notre capacité à agir qui se trouve affectée.

Vous affichez ce qui semble devoir guider vos actions à venir :

« Un mois de juillet 2022 le plus sec depuis 1959, des plans canicule de plus en plus fréquents... »

« Une prise de conscience collective s'est opérée sur l'urgence climatique et la nécessité d'adopter une attitude de sobriété énergétique. Le défi à plus long terme sera de préparer la commune et ses habitants à ces changements. »

Enfin !!!! Ça y est !! Mieux vaut tard que jamais ! C'est la première fois que cet objectif est affiché en tant que tel dans un document budgétaire. Depuis le temps où nous vous alertons sur des arbitrages néfastes comme refuser l'isolation de toit du gymnase Pigneguy en 2017 ou l'erreur de mettre une chaufferie gaz au restaurant Achard ou encore envisager une chaufferie gaz à l'espace Maurice Vial alors que le réseau de chaleur passe à proximité de ces bâtiments, ou encore l'abattage inutile de nombreux arbres ... etc ...

Gouverner c'est prévoir. Nous constatons que c'est au pied du mur que vous affichez désormais un objectif cohérent avec notre situation. Et pourtant 2022 n'a pas été exceptionnel. Tous les ans depuis quelques années les records sont frôlés ou battus. Cet objectif vous auriez pu tout à fait l'afficher budgétairement dans votre mandat précédent et profiter d'une situation financière moins contrainte.

Vous nous présentez un PPI détaillé. Il a ses hypothèses et comme document de prospective toujours discutable. Mais sur le court-moyen terme il fixe certaines idées.

Nous y reviendrons probablement lors du budget, mais nous notons que le plan pluriannuel sur la mise en accessibilité des bâtiments publics n'est pas tenu, puisque l'on met seulement la moitié de la somme prévue l'année prochaine (après une non-réalisation cette année également puisque l'on a rendu 50 k€, 1/3 du plan annuel, en arbitrage au BS)

Nous notons également une somme de 2,5 M€ pour 2024-2025 sur le centre aéré. Nous serons particulièrement vigilants à ce projet. De même pour le centre bourg à 2M€, le secteur Armand-Pugnot.

Vous anticipez un budget avec une subvention d'équilibre à 2,3 M€. Et indiquez dans le rapport page 21 : « *Si l'affectation des résultats 2022 ne permet pas de couvrir le besoin de financement des investissements du budget principal, un nouvel emprunt impliquerait un encours de dette aux alentours de 14M€* », soit 1,5 M€

Vous nous avez assuré que le résultat du compte administratif 2022 couvrira cette inscription d'équilibre. Nous le souhaitons de tout cœur et demandons à ce que le compte administratif soit présenté au plus tôt et pas à la date limite du 30 juin comme l'année dernière.

Nous ne poursuivons pas plus avant les détails donnés sur le budget. Nous discuterons de tout ça peut-être encore en commission et bien entendu lors du vote du budget où nous serons très attentifs à la cohérence des dépenses engagées au regard de nos équilibres et de l'objectif d'actions visant à adapter notre commune au changement climatique.

Ce rapport reste inquiétant et nous proposons qu'un point d'étape soit fait au milieu de l'année sans attendre l'année prochaine pour un nouvel état prospectif.

Je termine en remerciant encore une fois les services de la collectivité. »

Luc REMOND souligne en ce qui concerne le réchauffement climatique que ce n'est pas une nouveauté et il rappelle qu'en terme de plantations, lorsque la commune a coupé un arbre elle en a replantés 3 ce qui au final représente un nombre significatif d'arbres sur la commune. Pour la régie Voreppe Energies Renouvelables, des investissements importants ont été effectués et 80 % des dépenses sont passées au bois au lieu du gaz. Le projet d'une centrale solaire sur le réseau 1 est ambitieux et permettra de ne consommer ni bois avec de la production de CO₂, ni gaz sur les mois d'été et de mettre la chaufferie au repos. Ce projet permettrait à terme de produire 14 % du besoin énergétique. Il a démarré en 2012/13 et la municipalité a continué à porter ce projet qui avait été initié. C'est une forme de bouclier énergétique pour tous ceux qui ont accès à ce mode d'énergie ce qui est important au niveau environnemental, économique et social. De plus la production de bois est locale. En ce qui concerne les équilibres financiers, le rôle de l'adjoint aux finances est de présenter la projection avec un maximum de sécurité. Suite au bouclage de fin d'année, les chiffres montreront, par rapport à la prévision, que la réalisation, en terme d'autofinancement net, soit meilleure ce qui amènera un peu

d'oxygène pour le budget 2023. La commune ne maîtrise pas le bouclier tarifaire que le gouvernement va mettre en place après le vote du budget donc il n'est rien prévu au budget. Il rappelle que le PPI est présenté chaque année au moment des orientations budgétaires. Ce PPI qui représente une somme importante reste ambitieux. Il est élaboré aujourd'hui, notamment avec les recettes d'investissement qui pourraient augmenter ce qui permettrait de valoriser des projets. Il explique que la CAPV a voté dernièrement la possibilité d'attribution de subventions d'un montant global de 2 M€ par an jusqu'à la fin du mandat, pour le financement des centres petites villes. Voreppe sera sûrement éligible à ce programme pour la place Armand Pugno. Le PPI s'adapte chaque année à la situation.

Cécile FROLET demande pourquoi il n'y a plus rien d'inscrit après 2025.

Luc REMOND répond qu'il est difficile par rapport aux élections de 2026 avec les projets qui seront présentés à la population par les futurs élus.

Cécile FROLET souligne que le PPI est vivant et se demande quelle est la vision actuelle de tous les élus sur les 10 ans à venir des projets à réaliser. Elle souhaiterait avoir la visibilité sur tous les besoins afin de projeter sur les 10 prochaines années.

Luc REMOND précise que sur des éléments inscrits, la commune aimerait mettre des sommes plus importantes. Concernant la voirie communale, la commune fait à minima, il y a beaucoup de demandes mais cela représente des budgets colossaux. La commune possède un parc de bâtiments anciens à entretenir et elle devra faire des choix budgétaires concernant leur rénovation ce qui représente des enjeux importants. Il est possible de meubler à partir de 2025 avec des montants importants concernant la voirie ou les bâtiments. Notre patrimoine est important. La maternelle Debelle a été refaite, faut-il refaire l'élémentaire ou une autre école ?

Olivier GOY précise que la mise à niveau du patrimoine immobilier de la commune représente 40 M€. Un PPI se construit sur une mandature. Il ne voit pas l'intérêt d'inscrire 40 M€ alors qu'il existe une capacité de désendettement à 25 ou 30 ans pour la commune. Est inscrit dans le PPI ce qui est priorisé.

Cécile FROLET précise qu'elle aimerait bien connaître l'intégralité des choses qu'il y a à faire pour identifier les risques. Certes, on prévoit sur une mandature, mais les prochains élus auront les mêmes problématiques car un PPI ne lie personne.

Olivier GOY précise qu'à son arrivée en 2014, il a été lié par des investissements qui avaient été initiés en 2013.

Luc REMOND précise qu'à partir de 2025, la commune a des capacités d'investissement, de 2 à 3 M€ par an que la commune doit répartir. Cette disponibilité existe, effectivement on peut décider sur 2024/2025 comment la commune procède pour préparer les dossiers mais il ne faut pas tout verrouiller pour les futurs élus afin qu'ils aient une capacité de choix.

Cécile FROLET insiste en précisant qu'un mandat n'est que de 6 ans et qu'à ce moment là, la commune ne fera jamais rien.

Laurent GODARD pense qu'il y a une ambiguïté. Un PPI doit lister les besoins de la collectivité indépendamment du politique qui va arbitrer ces besoins. Il cite l'avenue H.de Balzac qui devait être rénovée depuis très longtemps et devait se coordonner avec les travaux de l'Hoirie, cependant à ce jour les travaux sont terminés et les travaux de cette

avenue ne sont pas inscrits au PPI. Cela signifie que la commune n'envisage rien avant 2028 ? idem pour les écoles ? Ainsi, il souligne que le PPI porte sur les projets de mandat et non sur les besoins de la collectivité.

Luc REMOND précise que la commune peut très bien définir à partir de 2025 la somme de 3 M€ pour l'entretien du patrimoine, cela peut être débattu et ainsi tout verrouiller sur le prochain mandat.

Laurent GODARD se demande bien ce qui sera verrouillé sur 2026 ou 2028 puisqu'aucun projet n'est lancé. Un PPI est précis au niveau financier à 2 ans mais il permet de voir sur 10 ans vers quoi la commune s'oriente. Il ne conçoit pas le PPI comme un financement de mandat.

Olivier GOY souligne que lors des états généraux sur l'urbanisme, les projets vont bien budgétairement être traduits par des dépenses qui doivent être financées. Il ne voit pas l'intérêt de faire une projection sur 10 ans en inscrivant 40 M€ sur divers postes, puisqu'on sait que ce ne sera pas réalisable financièrement alors que le besoin est là. A plus de 12 ans de capacité de désendettement, la commune peut être mise sous tutelle de la Préfecture.

Luc REMOND souligne que le débat sur les besoins est possible. Un conseil municipal privé sera organisé pour parler de tous les besoins afin qu'ils soient classés. A partir de 2024, une enveloppe de 2 à 3 M€ permettra de réaliser des opérations.

Cécile FROLET estime qu'en tant qu'élue, elle estime qu'elle doit savoir si la commune est sur une trajectoire raisonnable. Si on estime que dans 40 ans les bâtiments seront en mauvais état, il faut décider aujourd'hui des actions à projeter.

Luc REMOND propose d'organiser un conseil municipal privé concernant tous les bâtiments communaux.

9377 - Finances – Budget principal – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2023

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique expose au Conseil municipal :

Le budget primitif 2023 sera voté au Conseil municipal du 02 février 2023. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il convient donc d'ouvrir des crédits pour la section d'investissement selon le détail ci-après, et pour un total de 609 963,25 €.

Chapitre	Budget 2022 (hors reports)	Ouverture anticipée pour 2023
20 – Immobilisations incorporelles	12 094,00 €	3 023,50 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 295 848,00 €	323 962,00 €
22 – Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	291 635,00 €	72 908,75 €
Total dépenses d'équipement	1 599 577,00 €	399 894,25 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	790 276,00 €	197 569,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
18 – Compte de liaison	0,00 €	0,00 €
26 – Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	50 000,00 €	12 500,00 €
Total dépenses financières	840 276,00 €	210 069,00 €
45 – Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	2 439 853,00 €	609 963,25 €

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 08 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2022

9378 - Finances – Budget annexe Cinéma Le CAP – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2023

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP, expose au Conseil municipal :

Le budget primitif 2023 sera voté au Conseil municipal du 02 février 2023. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il convient donc d'ouvrir des crédits pour la section d'investissement selon le détail ci-après, et pour un total de 6 850,00 €.

Chapitre	Budget 2022	Ouverture anticipée pour 2023
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	27 400,00 €	6 850,00 €
22 – Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'équipement	27 400,00 €	6 850,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
18 – Compte de liaison	0,00 €	0,00 €
26 – Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total dépenses financières	0,00 €	0,00 €
45 – Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	27 400,00 €	6 850,00 €

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 08 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2022.

9379 - Finances – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2023

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal :

Le budget primitif 2023 sera voté au Conseil municipal du 02 février 2023. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il convient donc d'ouvrir des crédits pour la section d'investissement selon le détail ci-après, et pour un total de 20 250,00 €.

Chapitre	Budget 2022 (hors reports)	Ouverture anticipée pour 2023
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22 – Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	61 000,00 €	15 250,00 €
Total dépenses d'équipement	81 000,00 €	20 250,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
18 – Compte de liaison	0,00 €	0,00 €
26 – Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total dépenses financières	0,00 €	0,00 €
45 – Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	81 000,00 €	20 250,00 €

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 08 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2022.

9380 - Finances – Renouvellement de la garantie partielle d'emprunts – Société d'habitation des Alpes – Opération "Bellevue 2" – 8 logements PLUS

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°137743 du contrat de Prêt initial n°1096564 en annexe signé entre la Société d'habitation des Alpes SAHLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Considérant la demande de renouvellement de garantie de prêt formulée par la Société d'habitation des Alpes suite au réaménagement du prêt précité, la commune de Voreppe, ci-après le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2022 est de 1,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022.

Anne Gérin, administratif de Pluralis, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9381 - Ressources Humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la présentation faite auprès du Comité technique le 5 décembre 2022,

Madame Anne Gérin présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 189 agents au 31 décembre 2021 (nouvelle règle à compter de la déclaration faite en 2021 – les années précédentes le recensement se faisait à la date du 1^{er} janvier). La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 12 personnes à ce titre. La collectivité a pu valoriser 2 841,95 € sur les dépenses réalisées en plus des 12 personnes recensées. La collectivité dépasse donc son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Après information de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal prend acte de l'information.

9382 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 20 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 décembre 2022,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Education Périscolaire Jeunesse

Dans le cadre de la réorganisation du pôle, il est proposé de finaliser la mise à jour des postes et de :

- supprimer 2 postes titulaires d'adjoints techniques à temps non complet 50 % (anciens grades des postes de référents de site scolaire)

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé de :

- Supprimer un poste titulaire d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet

Pôle Social Solidarités et Petite enfance – Crèche

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé de :

- supprimer un poste titulaire d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (poste agent d'entretien et lingerie à la crèche).

Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme - Service Espace public - Unité Espace Verts

Dans le cadre de départs à la retraite, il est proposé de :

- supprimer un poste titulaire d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (agent des espaces verts),
- supprimer un poste titulaire d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à la date de départ en retraite pour invalidité de l'agent (agent des espaces verts).

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Luc REMOND souligne que le comité technique et le CHSCT ont fusionné en comité social territorial depuis les élections de début décembre.

Laurent GODARD pense que c'est une bonne chose en termes d'organisation par contre il faut rester vigilant pour que tous les sujets soient traités convenablement par les syndicats et l'employeur.

Anne GERIN souligne que lors du dernier CHSCT, un point de vigilance à ce sujet a été acté. De plus, sur un certain nombre de points, des améliorations peuvent être portées notamment concernant l'attribution d'outils adaptés pour le personnel de ménage dans la prévention des troubles musculo squelettiques.

Olivier GOY précise que la présence de la médecine du travail représente un garde fou. Avant de présenter les 5 délibérations importantes pour le personnel,

Anne GERIN souhaite, en préambule, mettre en avant l'ensemble des agents de la commune et du CCAS. Elle précise qu'au mois de décembre 200 paies ont été mandatées pour le personnel mairie, soit 162,95 ETP et 19 pour le CCAS, soit 15,4 ETP. Les agents permettent au service public d'exister auprès des habitants.

« Comme évoqué dans mes propos préalables sur le débat d'orientation budgétaire, je tiens à rappeler que sans nos agents, il n'y aurait pas de service auprès de nos habitants et ce, à tous les niveaux. Chaque jour, ils et elles œuvrent pour assurer les fonctions essentielles du service public Voreppin. Ainsi, je peux ici souligner leurs investissements. Je pense ainsi aux personnels des écoles qui accueillent les enfants scolarisés, en maternelle comme en primaire, veillent à l'hygiène, les accompagnent sur le temps de restauration, aux personnels de la crèche qui maternent environ 90 enfants, aux agents du pôle CCAS et centre social Rosa Parks qui jouent leur rôle de solidarité vers nos aînés, les personnes en situation de fragilité, les habitants pour créer le lien social, aux agents du centre technique municipal qui fleurissent et entretiennent nos espaces verts, ceux qui veillent à l'entretien de nos bâtiments, de nos voiries et espaces publics, aux agents qui gèrent le marché forain, aux agents logistiques qui, tout au long de l'année, sont aux côtés des associations, des services pour développer et permettre nombre des animations, aux agents de la piscine, à la police municipale qui sécurise les Voreppins, aux professeurs de l'école de musique, les agents du cinéma municipal, tous les agents qui, chaque jour, sont au contact pour le lien culturel permanent de la population.

Mais, je veux aussi souligner tout ce qui ne se voit pas forcément par nos habitants, tous les agents qui sont en soutien aux équipes, les agents de l'accueil de la mairie et des affaires générales pour assurer l'organisation des élections et les demandes d'état civil, le

service AVL, qui est un support pour la gestion des salles, des animations, des associations, des clubs sportifs et des équipements sportifs et équipements culturels, les services ADTU qui gèrent le foncier, instruisent les demandes d'urbanisme, supervisent les travaux des bâtiments et des espaces publics, le service éducation et jeunesse qui est en soutien aux écoles, de la restauration scolaire, de l'entretien ménage des bâtiments, du développement des actions jeunesse en lien avec nos partenaires IFAC et MJC ; le service finances qui veille à la bonne affectation des recettes et des dépenses et effectue les mandatements ; le service RH qui coordonne les recrutements, les évolutions de carrière, la paie des agents ; le service informatique qui supervise les systèmes d'information autant en interne que dans les écoles ; le service de la direction générale qui est à la fois un soutien à l'ensemble des services municipaux mais aussi aux élus, notamment en garantissant les conseils municipaux et qui assure la communication institutionnelle.

Alors, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, des habitants : Merci !

Ainsi, les délibérations qui vont vous être présentées ont des objectifs multiples :

Remettre en cohérence les primes avec les fonctions exercées afin d'être en phase avec la loi en matière de RIFSEP ;

Favoriser les recrutements et fidéliser les agents par la mise en place d'un régime indemnitaire en adéquation avec la réalité des offres et propositions salariales des collectivités, pour renforcer l'attractivité de la commune de Voreppe ;

Rééquilibrer le régime indemnitaire en fonction de la contribution au fonctionnement des services, par la mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel. Celui-ci préexistait mais il est dorénavant en règle avec l'esprit de la loi, permettant à travers l'évaluation professionnelle annuelle de motiver, rétribuer les agents sur leur investissement individuel au bon fonctionnement des services.

Favoriser le recours aux prestations sociales en lien avec la santé de l'agent. Il s'agit là d'accompagner les agents pour qu'ils puissent souscrire plus facilement à des mutuelles couvrant à la fois leur maintien de salaire en cas d'arrêt long, des prestations santé pour eux et leurs ayants-droits.

Régulariser les primes de la police municipale et de l'école de musique qui seront en équivalence avec l'ensemble des agents de la collectivité.

Enfin, cet effort financier conséquent de 200 000 € est aussi une réponse pour valoriser les rémunérations notamment en cette période d'inflation, même si la réflexion sur cette démarche était antérieure au pic actuel de revalorisation qui sera plus marquée pour ceux qui aujourd'hui sont en bas de la grille salariale.

Les propositions et les échanges ont été nombreux et je veux aussi remercier les représentants des personnels pour la qualité, le sérieux de nos échanges lors des réunions préparatoires en amont de notre comité technique du 5 décembre 2022. Nous avons travaillé en confiance dans le respect des prérogatives de chacun.

Je veux également remercier Emilie Bédouin et Alain Thévenon pour leur investissement dans l'élaboration et la construction de cette refonte du régime indemnitaire. »

9383 - Ressources humaines – Evolution du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 18 mai 2009, du 14 décembre 2009, du 21 juin 2010 et du 18 décembre 2014 portant sur le régime indemnitaire de la commune,

Considérant que les primes existantes au sein de la Ville de Voreppe sont en concordance avec les principes du RIFSEEP,

Vu la délibération n°8500 du 15 décembre 2016 de transposition du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels sur besoin permanent,
- Les agents en remplacement, renfort ou saisonnier se verront attribuer le RIFSEEP au-delà de 6 mois de présence

Les emplois de droit privés ne sont pas concernés par le RIFSEEP ainsi que les Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique, les contractuels exerçant les fonctions d'enseignant à l'école de musique, et les agents de la Filière police municipale.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

I. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

A. Définition des groupes

L'IFSE tel que définit dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 correspond à la fusion des anciennes primes, nommées Prime de Catégorie et Prime de fonction.

La collectivité appliquera, comme dans la Fonction Publique d'État, une répartition par groupes de fonctions selon les principes du RIFSEEP, tels qu'ils sont définis ci-après en application de l'organigramme en vigueur. Les montants plafonds attribués par groupe de fonction le seront dans la limite de ceux de l'État.

Les critères de définition des postes prennent en compte le niveau de responsabilité, d'expertise, la fonction de coordination ou la spécificité des missions exercées.

POSTES CATÉGORIE A		IFSE Seuil mensuel	IFSE Total seuil annuel
Groupe A1	Directeur Général des Services	843,40 €	10 120,80 €
Groupe A2	Directeur de pôle Directeur de service	843,40 €	10 120,80 €
Groupe A3	Responsable de service	601,40 €	7 216,80 €
Groupe A4	Chef d'unité Coordination Spécificité	453,40 €	5 440,80 €
Groupe A5	Agent sur autres postes	343,40 €	4 120,80 €
POSTES CATÉGORIE B			
Groupe B3	Responsable de service	516,94 €	6 203,28 €
Groupe B4	Chef d'unité Assistants Coordination Spécificité	368,94 €	4 427,28 €
Groupe B5	Agent sur autres postes	258,94 €	3 107,28 €
POSTES CATÉGORIE C			
Groupe C4	Chef d'unité Assistants Coordination Spécificité	284,86 €	3 418,32 €
Groupe C5	Agent sur autres postes	174,86 €	2 098,32 €

Chaque poste de l'organigramme est rattaché à un de ces profils par référence à la grille des fonctions et l'organigramme des postes.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

B. Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel

C. Complément d'indemnité liée aux fonctions versé au titre de la fonction de régisseur

L'indemnité de régisseur sera intégrée en complément de la part fixe liée au profil de rattachement. Ce complément mensuel d'IFSE sera versé aux agents occupants les fonctions de régisseur des régies d'avances et/ou de recettes.

Le montant de ce complément sera identique aux montants fixés pour l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes selon le barème ci-dessous de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Régisseur d'avances – <i>Montant de l'avance consentie</i>	Régisseur de recettes – <i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement sur les 3 dernières années</i>	Régisseur d'avances et de recettes – <i>Montant total du maximum de l'avance consentie et montant moyen des recettes encaissées mensuellement sur les 3 dernières années</i>	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 2440€	-	110€
De 1221€ à 3000€	De 1221€ à 3000€	De 2441€ à 3000€	300€	110€
De 3001€ à 4600€	De 3001€ à 4600€	De 3001€ à 4600€	460€	120€
De 4601€ à 7600€	De 4601€ à 7600€	De 4601€ à 7600€	760€	140€
De 7601€ à 12 200€	De 7601€ à 12 200€	De 7601€ à 12 200€	1220€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	1800€	200€
De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	3800€	320€
De 38001€ à 53 000€	De 38001€ à 53 000€	De 38001€ à 53 000€	4600€	410€
De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	5300€	550€
De 76001€ à 150 000€	De 76001€ à 150 000€	De 76001€ à 150 000€	6100€	640€

Les montants attribués seront déterminés chaque année et précisés sur l'arrêté individuel. Ce montant sera basé sur les montants d'encaisses constatés en moyenne sur N-1 et -2 ou d'avance consentie. Ce montant annuel sera ensuite divisé par 12 et versé mensuellement, dans le cas des cadres d'emplois éligibles à l'IFSE. Pour les emplois exclus du RIFSEEP, l'indemnité de régie sera versée annuellement et indépendamment de la part fixe de l'indemnité liée aux fonctions.

D. Modulation de l'IFSE

1. Modulation de l'IFSE en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

2. Modulation de l'IFSE en fonction de l'absence

En vertu du principe de parité avec la Fonction publique d'État, le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

De plus, en cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE sera supprimé pour 50% à compter du 16ème jour d'arrêt sur 12 mois glissants.

Comme prévu par la loi, l'agent en congé pour maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie ou congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé pour maladie ordinaire.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Temps partiel thérapeutique,
- Accidents de service ou de trajet,
- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité et d'adoption,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

E. Maintien à titre individuel

À l'instar de la fonction publique d'État (dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014), lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire liée aux fonctions exercées et au grade détenu, est conservé au titre du « maintien à titre individuel » tant que de besoin. Le montant sera ajusté à la baisse en cas de changement de groupe et d'augmentation de l'IFSE. Tout agent, toute filière confondue, est éligible à ce dispositif.

II. Complément indemnitaire annuel (CIA)

Comme prévu dans le précédent système de Régime Indemnitaire, une prime annuelle nommée « Prime de qualité » est versée à l'agent compte tenu de son évaluation professionnelle N-1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, cette prime sera nommée Complément indemnitaire annuel (CIA).

Les modalités d'attribution restent inchangées à savoir:

- La prime est variable et sa modulation est liée à l'appréciation annuelle de la manière de servir de chacun des agents, déterminée lors de la procédure d'évaluation,
- Elle est versée en une fois chaque année au mois d'avril en référence à l'évaluation de l'année précédente,
- L'agent percevra un coefficient (par tiers) du montant maximal fixé pour son groupe, déterminé par l'appréciation générale de sa manière de servir et selon la modularité suivante :
 - 3/3 : appréciation « Satisfaisante »
 - 2/3 : appréciation « Convenable » ou « Non évaluable »
 - 1/3 : appréciation « Améliorable »
 - 0/3 : appréciation « Insuffisante »

La présence de l'agent devra être suffisante (présence d'au moins 6 mois) pour lui permettre d'être évalué.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Complément à la prime de qualité

L'attribution d'un complément à la prime de qualité au regard de la manière de servir (niveau satisfaisant obligatoire) et de son caractère exceptionnel lors de l'année écoulée est reconduit. Ce complément correspondant à un forfait de 100 € brut quel que soit le groupe d'appartenance de l'agent.

Prime « renfort temporaire »

Il est proposé la création d'une nouvelle prime distincte du complément exceptionnel pour prise en charge des missions supplémentaires en cas de vacance de poste ou d'absences. Cette prime a vocation à reconnaître l'implication et l'engagement professionnel dont ont fait preuve ces agents.

- 90€ brut par mois maximum
- une délibération ultérieure précisera les modalités d'utilisation
- ne s'applique pas en cas de recrutement d'un remplaçant

		CIA						
		Insuffisant	Améliorable	Convenable / Non évaluable	Satisfaisant	Complément exceptionnel	Soutien temporaire maximum annuel*	Plafond maximum annuel*
POSTES CATÉGORIE A								
Groupe A1	Directeur Général des Services	0,00 €	254,68 €	509,36 €	764,04 €	100,00 €	1 080,00 €	1 944,04 €
Groupe A2	Directeur de pôle Directeur de service	0,00 €	254,68 €	509,36 €	764,04 €	100,00 €	1 080,00 €	1 944,04 €
Groupe A3	Responsable de service	0,00 €	254,68 €	509,36 €	764,04 €	100,00 €	1 080,00 €	1 944,04 €
Groupe A4	Chef d'unité Coordination Spécificité	0,00 €	254,68 €	509,36 €	764,04 €	100,00 €	1 080,00 €	1 944,04 €
Groupe A5	Agent sur autres postes	0,00 €	254,68 €	509,36 €	764,04 €	100,00 €	1 080,00 €	1 944,04 €
POSTES CATÉGORIE B								
Groupe B3	Responsable de service	0,00 €	169,80 €	339,60 €	509,40 €	100,00 €	1 080,00 €	1 689,40 €
Groupe B4	Chef d'unité Assistants Coordination Spécificité	0,00 €	169,80 €	339,60 €	509,40 €	100,00 €	1 080,00 €	1 689,40 €
Groupe B5	Agent sur autres postes	0,00 €	169,80 €	339,60 €	509,40 €	100,00 €	1 080,00 €	1 689,40 €
POSTES CATÉGORIE C								
Groupe C4	Chef d'unité Assistants Coordination Spécificité	0,00 €	84,92 €	169,84 €	254,76 €	100,00 €	1 080,00 €	1 434,76 €
Groupe C5	Agent sur autres postes	0,00 €	84,92 €	169,84 €	254,76 €	100,00 €	1 080,00 €	1 434,76 €

III. Cumul

Ce régime indemnitaire peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

IV. Revalorisation

Le montant de l'IFSE seuil et l'ensemble du CIA feront l'objet d'une revalorisation indexée sur l'augmentation de la valeur du point d'indice. La prime de « maintien à titre individuel » sera ajustée proportionnellement à la baisse.

V. Date d'application

Le RIFSEEP sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions et 1 abstention** d'approuver cette délibération.

9384 - Ressources humaines – Evolution du régime indemnitaire hors RIFSEEP – Filière Police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu les délibérations du 18 mai 2009, du 14 décembre 2009, du 21 juin 2010 et du 18 décembre 2014 portant sur le régime indemnitaire de la commune,

Considérant que les primes existantes au sein de la Ville de Voreppe sont en concordance avec les principes du RIFSEEP,

Vu la délibération n°8500 du 15 décembre 2016 de transposition du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

La filière Police municipale n'étant pas intégrée à ce jour dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service police municipale
- Agent de police municipale

I. Instauration de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Il est proposé d'instituer une indemnité spéciale de fonction au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonction, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel légal est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

A) Grades

Grades	Taux maximum individuel
Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	20,00 %
Chef de service de police municipale principal 1ère classe Chef de service de police municipale principal 2ème classe Chef de service de police municipale (au-delà de l'IB 380)	30,00 %
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	22,00 %

Ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale attribuera un taux en référence au montant des primes versées aux agents de la Ville, en fonction de l'évaluation annuelle, du niveau de responsabilité exercé au sein du service de Police municipale et du positionnement dans l'organigramme.

B) Périodicité et modalités de versement de l'ISMF

L'ISMF est versée selon un rythme mensuel.

C) Modulation de l'ISMF

1. Modulation de l'ISMF en fonction du temps de travail

Le montant de l'ISMF est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

2. Modulation de l'ISMF en fonction de l'absence

En vertu du principe de parité avec la Fonction publique d'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés), le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

De plus, en cas de congé de maladie ordinaire : l'ISMF sera supprimée pour 50% à compter du 16ème jour d'arrêt sur 12 mois glissants.

Comme prévu par la loi, l'agent en congé pour maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie ou congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé pour maladie ordinaire.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Temps partiel thérapeutique,
- Accidents de service ou de trajet,
- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité et d'adoption,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

II. Date d'application

L'ISMF sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9385 - Ressources humaines – Régime indemnitaire hors RIFSEEP – Filière Culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 18 mai 2009, du 14 décembre 2009, du 21 juin 2010 et du 18 décembre 2014 portant sur le régime indemnitaire de la commune,

Considérant que les primes existantes au sein de la Ville de Voreppe sont en concordance avec les principes du RIFSEEP,

Vu la délibération n°8500 du 15 décembre 2016 de transposition du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Les cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique n'étant pas intégrés à ce jour dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de ces cadres d'emploi.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de Professeurs et Assistants d'enseignement artistique
- Les agents contractuels exerçant les fonctions d'enseignant sur besoin permanent
- Les agents en remplacement, renfort ou saisonnier se verront attribuer ces indemnités au-delà de 6 mois de présence

I. Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Il est proposé d'instituer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit de ces agents.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 255,48 €.

- Part modulable : elle variera selon les conditions définies par la collectivité. Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...).

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 425,84€.

A) Périodicité et modalités de versement de l'ISOE

L'ISOE est versée selon un rythme mensuel.

B) Modulation de l'ISOE

Le montant de l'ISOE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

En vertu du principe de parité avec la Fonction publique d'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés), le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

De plus, en cas de congé de maladie ordinaire : l'ISOE sera supprimée pour 50% à compter du 16ème jour d'arrêt sur 12 mois glissants.

Comme prévu par la loi, l'agent en congé pour maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie ou congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé pour maladie ordinaire.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Temps partiel thérapeutique,
- Accidents de service ou de trajet,
- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité et d'adoption,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

II. Revalorisation

Les taux sont indexés sur la valeur du point d'indice.

III. Date d'application

L'ISOE sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Jean-Claude CANOSSINI demande le nombre d'heures effectuées par un professeur de musique.

Luc REMOND précise que les catégories A travaillent entre 18 heures et 19 heures et les catégories B travaillent 20 h. Le régime indemnitaire sera proportionnel au temps de travail pour tout le personnel.

Anne GERIN précise que les professeurs sont répartis sur plusieurs sites et perçoivent plusieurs salaires.

Cécile FROLET demande ce que cela change par rapport à avant.

Anne GERIN explique qu'il s'agit d'une revalorisation pour tout le monde et prend l'exemple pour un agent du groupe B3 qui aura 516,94 €/mois, en ce qui concerne la police ou l'école de musique, une revalorisation indiciaire leur permettra de toucher la même chose.

Luc REMOND précise que les agents qui possèdent une prime d'antériorité seront plafonnés car il s'agit de primes qui étaient attribuées et prévues à l'époque par les

textes. A l'époque, suivant les filières, les régimes indemnitaires étaient structurellement différents. Avec le temps, il n'existe plus que 3 régimes indemnitaires. Il souhaite que le régime indemnitaire soit au même niveau de régime indemnitaire.

Anne GERIN précise que les lignes directrices de gestion ont permis l'évolution de l'avancement mais aussi le repositionnement d'agents dans la bonne catégorie en prenant en compte les fonctions qu'ils exercent.

Cécile FROLET se demande si les hauts salaires ont moins de primes et les bas salaires des primes plus importantes. Elle questionne sur la prime « objectifs » : « non évaluable » : concerne un nouvel agent ayant moins de 6 mois de présence.

Anne GERIN précise que l'évaluation professionnelle obligatoire permet pour le chef de service la reconnaissance de l'agent et de proposer des axes de progrès pour l'agent. Les retours se font régulièrement aux agents au cours de l'année.

Monique DEVEAUX souligne que souvent les agents de catégorie C qui sont sur le terrain ne peuvent pas télétravailler. Il est important de valoriser cette catégorie.

Luc REMOND précise que des agents administratifs sont en catégorie C.

Anne GERIN souligne que les agents de la crèche ont bénéficié d'une revalorisation et sont passés catégorie A.

Monique DEVEAUX précise que le gouvernement mène un chantier sur les carrières et les rémunérations qui devrait aboutir au printemps 2023.

Luc REMOND souligne que globalement, entre le régime indemnitaire et la participation pour le régime santé, l'augmentation du régime indemnitaire représente un budget de 200 000 € par an. Il s'agit d'une reconnaissance envers le personnel pour son engagement même si la reconnaissance ne passe pas que par l'argent. Il existe aujourd'hui beaucoup de diversités et de disparités, ce qui permet de remettre à niveau les rémunérations par rapport à des collectivités de notre taille. Il y a beaucoup de mobilités sur les catégories A et B. Sur certains emplois, particulièrement comme les emplois au contact du public, il est difficile de recruter comme les chauffeurs de bus.

Intervention de Laurent GODARD :

« Vous nous proposez une évolution du calcul du régime indemnitaire pour les agents de la collectivité. Bien entendu nous nous associons à la reconnaissance et aux remerciements que vous avez formulés.

Le régime indemnitaire est une partie intégrante de la rémunération des agents et n'est pas anecdotique puisqu'il peut représenter une bonne part (~15%) du revenu mensuel pour certaines catégories de la fonction publique où les salaires sont reconnus bien en deçà du secteur privé à travail égal.

Le régime indemnitaire actuellement en place a près de 10 ans et il est normal de le réactualiser ; par ailleurs, une meilleure prise en compte de la fonction des agents plutôt que la catégorie est une bonne chose.

Donc, nous sommes d'accord sur le principe et l'augmentation induite du régime indemnitaire avec l'objectif de rendre notre collectivité plus attractive.

Par contre nous sommes en désaccord profond avec deux points de cette délibération :

- Prime « renfort temporaire »

Il est proposé la création d'une nouvelle prime distincte du complément exceptionnel pour prise en charge des missions supplémentaires en cas de vacance de poste ou d'absences.

Elle est de

- 90€ brut par mois maximum à se partager dans le service (indiqué lors de la dernière commission)
- une délibération ultérieure précisera les modalités d'utilisation
- Ne s'applique pas en cas de recrutement d'un remplaçant

Nous saluons la volonté de reconnaître l'investissement des agents. Ce genre de situation n'est pas rare, notre collectivité ayant un certain turn-over depuis quelques années. Ils sont nombreux à être confrontés à ce genre de situation.

Mais le dispositif que vous proposez comporte plusieurs écueils.

- il est proposé dans la délibération « 90 € brut par mois maximum »

En commission, il était mentionné que c'était à se partager au sein du service.

C'est-à-dire que si la charge d'un poste vacant est répartie sur 3 personnes (ce qui représente un surcroît de travail de 33% de personnes elles-mêmes bien occupées), chaque agent touchera ... 30 euros.

Alors c'est mieux que rien... mais surtout assez démotivant si le remplacement tarde (et c'est parfois le cas).

- Vous reportez à une délibération ultérieure les modalités d'utilisation en mettant en avant une discussion avec les agents. Nous sommes très surpris de la méthode. On consulte ou on consulte pas ? Pourquoi faire passer une délibération sur ce point alors que des discussions sont encore en cours.

Il aurait mieux valu s'y prendre avant plutôt qu'au dernier moment.

En attendant, ce sera cette délibération qui s'applique.

- Vous indiquez qu'il ne s'applique pas en cas de recrutement d'un remplaçant cela occulte complètement la réalité où un remplaçant n'est pas forcément opérationnel immédiatement, il faut lui transmettre les informations, voire le former. Certaines tâches restent à la charge des agents. Tout cet investissement non négligeable est exclu de cette disposition

Cet investissement des agents est actuellement payé en heures supplémentaires (qui sont plafonnées) ou en récupération. Compter sur les heures supplémentaires ou les récupérations sur le long terme n'est pas sain pour le bon fonctionnement de la collectivité ou la santé de nos agents. Cela s'appelle le droit du travail.

Certaines mauvaises langues pourraient dire que la collectivité fait des économies en payant quelques heures supplémentaires ou récupérations, plus 90 € et qu'elle ne sera pas forcément pressée de remplacer le poste vacant.

- Modulation de l'IFSE en fonction de l'absence

Le but de cette disposition est de combattre l'absentéisme. C'est louable bien que nous n'ayons pas eu présentation régulière de son évolution au sein de la collectivité. Sans chiffre et analyse régulière, on est de l'ordre du ressenti.

La disposition que vous proposez est de supprimer la moitié du régime indemnitaire (la part IFSE, la plus grosse) dès le 16ème jour d'absence sur un an glissant. Concrètement, la rémunération se verra chaque jour amputée de la moitié de ce que l'agent aurait touché au titre du régime indemnitaire.

Il est à noter que ce « 16 jours » est à discrétion de la collectivité. Les premières propositions étaient à 2 jours, puis ça a été 9, maintenant 16. Nous rappelons que le cadre légal fixe ... 3 mois (90 jours)

Sur le fond, cette disposition est d'autant plus choquante qu'elle s'applique à ce que l'on appelle la maladie ordinaire. C'est à dire que dès qu'une personne aura eu à subir une ou deux interventions chirurgicales dans l'année ou si elle se casse la jambe (et ça arrive) elle sera potentiellement soumise à cette perte de rémunération. Cela pourrait entraîner des arbitrages singuliers : se soigner ou perdre du salaire !

C'est choquant !

C'est choquant et à l'encontre du pacte social de notre pays dont la protection sociale est un pilier !

Lutter contre l'absentéisme est un objectif qui s'entend. Mettre à contribution les plus fragiles est inadmissible et irrecevable. Ils n'ont pas à être soumis à ce genre de punition collective du fait de quelques individus.

Pour ces deux raisons, nous voterons à regret contre cette délibération (car il y a des évolutions positives) et nous aurions voulu une reconnaissance sans l'ambiguïté des deux points évoqués. »

Anne GERIN précise concernant la prime pour remplacement fixée à 90 € par mois, les modalités d'application seront définies à l'issue du travail mené avec les représentants du personnel. Cette délibération technique et pointue a été inscrite mais il ne s'agit pas de ne pas remplacer ni de supprimer les heures supplémentaires validées par le chef de service. Sur certains secteurs, comme les agents du scolaire ou de la crèche, les taux d'encadrement sont réglementés et il est difficile de trouver des remplaçants rapidement. En ce qui concerne la retenue du régime indemnitaire au bout du 16ème jour d'arrêt, elle rappelle le mécanisme du FSE en précisant que le dialogue avec les représentants du personnel a été constructif. Il s'agit de 50% par trentième, soit 1/60ème par jour. Elle donne l'exemple d'un agent de catégorie C, en catégorie C5 : gain annuel 765,72 €, s'il est absent 30, 60 ou 90 jours, l'agent ne perdra pas. Ceci permet aussi à l'agent d'être impliqué dans le bon fonctionnement de la collectivité.

Luc REMOND tient à cette disposition. Il ne s'agit pas de juger une absence, mais il doit y avoir une différence entre un agent présent et un agent absent. Dans certaines collectivités, il s'agit de prime de présentéisme ou d'une attribution totale ou partielle lors de l'évaluation qui reste subjective à l'appréciation de son responsable. Dans notre système, l'effet est immédiat et non à la fin de l'année, ce qui est alors incompris. Avec l'augmentation qui a été donnée, l'agent reste tout de même dans le positif.

Danièle MAGNIN qui est professeur, fonctionnaire d'État, indique qu'elle ne prendra pas position et s'abstiendra.

Luc REMOND précise que ce nouveau régime indemnitaire se veut équitable contrairement à la fonction publique d'État où les professeurs ont les salaires les plus bas alors que dans d'autres ministères ils sont élevés. L'État n'est pas exemplaire dans la manière de traiter ses fonctionnaires. Un bilan sera effectué à 6 mois et 12 mois par rapport à l'enveloppe des 200 000 € puisqu'une partie a été estimée par rapport aux agents ayant un contrat mutuelle et prévoyance. L'enveloppe sera alors distribuée différemment.

Cécile FROLET est en désaccord. Elle souligne que le but des objectifs d'un agent est de déterminer sa capacité à les tenir. S'il existe des problèmes de performance, c'est sur cette prime là qu'il faut agir. Elle ne pense pas que le système social français soit de pénaliser un agent qui peut avoir un cancer. Dans le privé, il n'y a pas de perte de salaire.

Luc REMOND précise que cette diminution s'effectuera au-delà de 3 semaines et jusqu'à 3 mois. Ce genre de maladie s'étale sur des périodes longues. Il comprend qu'elle soit en désaccord.

9386 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Participation employeur garantie maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoyant notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°9306 du 12 mai 2022 portant sur le débat des nouvelles obligations en matière de Protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2022,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique impliquant des rendez-vous et soins médicaux dénommés « risque santé »;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, moins connu, les contrats permettent aux agents fonctionnaires et contractuels de couvrir le risque de perte de salaire dû à des incapacités de travail.

Le contrat de prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Actuellement, la participation des employeurs publics, sur la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est facultative.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoient notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Dans la fonction publique territoriale, la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros minimum (décret paru le 21 avril 2022, le montant est encore susceptible d'évoluer jusqu'au 31 décembre 2023). La participation actuelle de la commune et du CCAS sur cette prestation sociale se situe entre 5 et 10 euros en fonction du traitement de base de l'agent.

Le décret précise également les garanties minimales de la prévoyance pour les agents CNRACL et régime général : garantie minimale imposée d'un pourcentage de rémunération nette en cas d'incapacité temporaire de travail ou en cas d'invalidité.

Dans l'attente de la parution des décrets précisant certains points, il est proposé de redéfinir le cadre de mise en œuvre de la participation employeur aux contrats prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités suivantes :

- Participation sur contrats labellisés au nom de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 15 € par mois dans la limite du montant de la cotisation, quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9387 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Participation employeur mutuelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoyant notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°9306 du 12 mai 2022 portant sur le débat des nouvelles obligations en matière de Protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2022,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique impliquant des rendez-vous et soins médicaux dénommés « risque santé » couvert par une complémentaire santé ou mutuelle;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Actuellement, la participation des employeurs publics, sur la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est facultative.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoient notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Dans la fonction publique territoriale, la participation au financement de la mutuelle sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

La participation au financement de la mutuelle ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros minimum (décret paru le 21 avril 2022, le montant est encore susceptible d'évoluer jusqu'au 31 décembre 2023). A ce jour, la Commune et le CCAS de Voreppe n'avaient pas mis en œuvre cette participation facultative par manque d'intérêt des agents qui avaient été consultés par questionnaire.

La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit 15€ minimum (décret paru le 21 avril 2022, le montant est encore susceptible d'évoluer jusqu'au 31 décembre 2024).

Dans l'attente de la parution des décrets précisant certains points, il est proposé de mettre en place la participation employeur aux contrats mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités suivantes :

- Participation sur contrats labellisés au nom de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 15 € par mois pour les agents sans ayant-droit et 20€ pour les agents avec ayant-droits (conjoint et / ou enfant(s)), quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 abstentions** d'approuver cette délibération.

Anne GERIN souligne que ces 2 délibérations sont un souhait d'accompagnement des agents dans leur quotidien avec la participation pour la garantie maintien de salaire et participation à la mutuelle.

Luc REMOND précise que si l'agent n'a pas de contrat de maintien de salaire, il passe à demi-traitement au bout de 3 mois. Aujourd'hui, la moitié du personnel a déclaré avoir un contrat maintien de salaire labellisé. Il faudrait que ce chiffre atteigne 80 %. Il se peut que certains aient des contrats labellisés et dans ces cas-là la commune ne participera pas.

Danièle MAGNIN trouve que c'est très important d'encourager les agents à se protéger avec ce genre de contrat.

Laurent GODARD encourage également tous les agents à s'intéresser à une garantie maintien de salaire.

« En préambule, nous indiquons que nous sommes tout à fait favorables à la délibération précédente sur la « Garantie maintien de salaire ».

Vous proposez une participation forfaitaire de 15 € pour la mutuelle obligatoire des agents de la collectivité.

Vous vous contentez avec ce montant du minimum légal pour une partie des agents avec un léger effort pour ceux avec des ayants-droits (20 €). Sans informations sur les montants moyens de ces mutuelles dans différents cas (que nous avons demandés, sans réponse), cela peut d'ailleurs poser une question d'équité.

Lors de l'examen en commission, plusieurs membres étaient sensibles à faire un effort significatif car c'est de l'intérêt de la commune que les agents soient bien couverts et c'est également un élément d'attractivité.

Vous choisissez de laisser les agents se débrouiller et souscrire individuellement plutôt que de rentrer dans une démarche collective permettant de réduire le coût, quitte à travailler avec les communes voisines ou l'intercommunalité qui ont les mêmes problématiques. Négocier un contrat collectif est toujours plus avantageux.

Si des agents sont déjà couverts par leurs conjoints, et ne souhaitent pas souscrire, il est possible de ne pas rendre cette mutuelle obligatoire. Le centre de gestion sait bien négocier des contrats pour les communes, pourquoi ne serait-on pas capable de faire la même chose ?

Le dispositif n'est pas incitatif, et pour certaines personnes, il pourra y avoir un arbitrage sur ces dépenses de santé ou la qualité de la couverture comme cela a été évoqué en commission. Ce n'est pas dans l'intérêt ni de l'agent ni de la collectivité.

Oui ça demande plus d'énergie et d'effort, mais le jeu en vaut la chandelle.

Nous estimons que c'est une occasion manquée et un piètre signal envoyé aux agents de la collectivité.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Anne GERIN souligne les échanges en commission et relève la complexité de ces contrats. Chaque agent a le choix de couvrir ou pas ses ayants-droits, le choix de ses prestations, les agents ont été interrogés à ce sujet sur les mutuelles et ce sont des choix individuels qui sont faits, donc la participation forfaitaire répondra mieux au besoin de

chaque agent. Une mutuelle collective n'est pas forcément évidente et certains ne sont pas couverts par une mutuelle santé.

9388 - Foncier – Jardins familiaux – Acquisition parcelle BE 57 - « Ile Magnin »

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle au Conseil municipal que les jardins familiaux sont implantés sur les parcelles BE 55 et BE 57, respectivement propriétés de la Caisse d'Épargne et de M. Kireeff.

Ces dernières sont louées par la Commune et remis à disposition de l'association par bail.

Suite à la sollicitation de M. Kireeff, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle BE 57 d'une superficie de 5 040 m² au prix de 2€/m².

Cette emprise est située en zone agricole au PLU et intégrée au projet de périmètre PAEN.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune, en qualité d'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 6 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BE 57 aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

9389 - Environnement – ICPE soumise à enregistrement – Demande de la société GTL International – Consultation du public et avis

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal que la société GTL International, a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue de la construction d'une plateforme logistrieuse, pour le stockage de marchandises diverses non dangereuses (125.220 m³) et d'un atelier de charge avec une puissance utilisable de 100 kW sur l'ancien site Ecocis à Centr'Alp .

A cet effet, un dossier est mis à la consultation du public du lundi 19 décembre 2022 au mardi 17 janvier 2023.

La Commune de Voreppe, concernée par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, a été saisie par le Préfet de l'Isère en charge de l'instruction de ce dossier, et dispose de deux mois pour rendre son avis délibéré, faute de quoi il sera réputé favorable.

Considérant que la société GTL s'implante sur un ancien site ICPE (Ecocis), dans la zone industrielle de Centr'Alp,

Considérant que la notice d'incidence environnementale laisse apparaître que les impacts de ce projet sont estimés faibles et modérés (milieu physique, milieu naturel, environnement ambiant, déchets, ...),

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par la GTL International et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 6 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de formuler un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement en vue de la construction d'une plateforme logistrielle et d'un atelier de charge tel que présenté,
- de transmettre cet avis à la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service installations classées.

Laurent GODARD demande des précisions sur l'activité de cette entreprise. S'agit-il de la logistique de déchets ou de matières dangereuses.

Luc REMOND précise qu'ils font de la sous douane. Il s'agit de marchandises diverses non dangereuses comme indiqué.

Olivier ALTHUSER rajoute que ce qui pourrait être dangereux, ce serait l'huile qui est stockée pour entretenir les chariots élévateurs. A ce niveau, la réglementation ISO oblige une entreprise à stocker ces déchets correctement mais il n'y a pas de matières dangereuses.

Luc REMOND rappelle que leur activité est déjà implantée sur Moirans.

9390 - Culture – École de musique municipale – Charte de travail en réseau pour l'année 2022-2023

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère présente au Conseil municipal la charte de travail en réseau pour l'année 2022-2023.

Cette charte regroupe les écoles de musique de :

- Do-ré-mi-fa-sol-lac (commune du lac de Paladru),
- Moirans,
- Tullins,
- Saint-Etienne-de-Crossey,
- Saint-Jean-de-Moirans,
- Voreppe,
- Voiron.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des textes de référence nationale publiés par le Ministère de la Culture qui concernent l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle.

Elle est mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022 pour une période d'un an reconductible tacitement.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 1er décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de travail en réseau.

9391 - Culture – Cinéma – Création d'un tarif pour la mise en place de publicité avant un film

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap propose au Conseil municipal la création d'un tarif pour la mise en place de publicité avant un film.

TARIFS

- 1 € 50 la seconde de publicité
- Frais administratifs : 50 € par convention de diffusion
- Réduction de moins 25% s'applique sur le tarif pour les collectivités et organismes publics (Département, Région, etc)

CONDITIONS

- Les annonceurs concernés seront les commerces, les artisans, les entreprises ayant une activité de proximité (Pays Voironnais) et les organismes et institutions (Département, Région, interco ...).
- 2 minutes maximum de publicité peu importe le nombre d'annonceur.
- 1 semaine de diffusion minimum (soit environ 30 passages de publicité).
- Les films pour les moins de 14 ans ne seront pas soumis à la publicité.
- Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} février 2023.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 1er décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 voix contre** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la création d'un tarif pour la mise en place de publicité avant un film.

Luc REMOND précise bien que le coût de 1,50 € s'applique à la seconde de publicité sur une semaine minimum. Si la publicité dure 1 seconde, cela équivaut à 1,50 € x (environ) 30 séances, soit 45 € pour la semaine de diffusion. Pour ce qui est du reste, il s'agit d'un débat de fond sur cette opportunité.

Laurent GODARD ne trouve pas normal que ce ne soit pas clair dès le départ surtout qu'en commission le même débat a eu lieu.

« Vous proposez la mise en place de spots publicitaires, jusqu'à 2 minutes, au début de chaque séance du cinéma de Voreppe au tarif de 1€50 la seconde par semaine.

En premier lieu nous tenons à mentionner que cette question n'a pas été vue lors d'une réunion de la régie du cinéma. Dans cette instance siègent des Voreppins issus du monde de la culture, un lieu où la discussion sur cette proposition aurait eu toute sa place. Une fois de plus, malgré tous vos discours sur la concertation, on est loin de sa mise en pratique.

Sur le montant espéré en recette, nous avons été très surpris que le calcul n'ait pas été fait lors de la présentation en commission. Nous avons essayé de le calculer ensemble sur un coin de table, à la volée, lors de la commission. Mais le résultat obtenu pouvait être sujet à caution. Malgré nos demandes depuis, nous n'avons pas reçu à ce jour d'évaluation de cette recette.

Il est fort à parier que le tissu économique local ne pourra d'ailleurs pas mettre bien plus en publicité dans le cinéma de Voreppe. D'autant ce sujet qui n'est pas qu'une histoire de gros sous (enfin, ici de petits) mais aussi de principe. Sur le fond, nous estimons que cette délibération va à l'encontre de l'intérêt de notre cinéma en banalisant l'expérience

cinématographique. Les spectateurs ne viennent pas dans un cinéma « art et essai », ils ne payent pas la place d'un film grand public, pour voir de la pub. S'ils en veulent, ils restent chez eux dans leur canapé devant leur télé.

Vous annoncez restreindre cette publicité aux commerces locaux. Nous regrettons qu'aucune alternative n'ait été discutée avec les commerçants de Voreppe au travers de l'union commerciale. Un soutien gracieux avec par exemple l'affichage statique des horaires d'ouverture des membres de l'union commerciale auraient pu être construits. Sur les messages de la publicité, il y a également un problème de positionnement, surtout pour un cinéma « art et essai ». Comment gérer les éventuelles contradictions entre le message du film que les spectateurs ont payé pour voir et une publicité qui irait à l'encontre ? Par exemple, un film sur le réchauffement climatique et une publicité institutionnelle sur les stations de ski avec canons à neige ?

De surcroît, et il faut être très prudent, ce que l'on appelle communication institutionnelle peut être de la communication promotionnelle déguisée. « La région travaille bien pour vous » avec un gros panneau bleu comme dans nos rues ou « Le département de l'Isère est le mieux géré de France », avec notre vice-présidente du département qui porterait ce message sur les écrans de Voreppe.

Il ne nous semble pas souhaitable que ces considérations fassent leur entrée dans notre cinéma municipal.

Vous mettez en avant que les séances « jeunes » ne seront pas concernées. C'est un bon réflexe. Mais c'est dans le cadre des quelques séances dédiées et en aucun cas pour les films grands publics où inévitablement des enfants accompagnent leurs parents. Enfin, ce premier pas de spots publicitaires est un cheval de Troie qui inévitablement posera la question d'étendre cette publicité. Pour le cinéma, une grosse régie viendra mettre une pression financière, conditionnant l'obtention d'exclusivité de films. Pour le Voreppe Émoi, faut-il s'attendre à des encarts de publicité ? Ou des publi-reportages rémunérés ? Des spots sur les écrans de télévision que l'on a désormais dans la rue, nos panneaux d'information ? C'est techniquement possible, tout ça. Où s'arrêter ?

Le CAP est un cinéma municipal, c'est un élément de la politique culturelle de la commune. Aujourd'hui, les recettes des entrées ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement (et ne les couvriront probablement jamais), aussi le cinéma reçoit une subvention d'équilibre ; une subvention qui rentre dans le cadre du soutien de la municipalité à la culture. Dans une politique culturelle pour le cinéma, l'enjeu est de faire venir plus de spectateurs.

Est-ce qu'imposer de la publicité commerciale aux spectateurs sert à la valorisation du cinéma ? La réponse est clairement non.

Nous voterons contre cette délibération. »

Anne GERIN précise qu'il s'agit avant tout de répondre à une demande des commerces locaux et aujourd'hui, la commune n'a pas d'évaluation de chiffres à ce sujet. Ce n'est pas pour faire rentrer de l'argent mais pour aider le commerce de proximité. La commune répondra aussi aux demandes provenant d'institutions telles que la Région, le Département, la CAPV ou encore le parc régional de Chartreuse.

Luc REMOND rappelle le débat d'orientations budgétaires avec le déficit du cinéma depuis 2014 avec les investissements qui ont été effectués et ont entraînés une hausse des charges financières ainsi que le nombre de spectateurs.

Malgré la crise sanitaire, il espère que l'activité du cinéma redémarrera. Depuis 2014, le déficit de 66 000 € est aujourd'hui à 147 000 € avec les investissements. Il est prévu pour 2023, 33 000 € supplémentaires. Il pense que si des recettes peuvent être amenées par ailleurs, car aujourd'hui c'est le budget général qui compense, la publicité n'est pas intrinsèquement mauvaise. C'est un moyen qui permettra de contenir le déficit du cinéma et ne pas remettre en cause son existence. Si la publicité n'existait plus à la TV, la redevance exploserait si elle était encore pratiquée.

Laurent GODARD précise ironiquement qu'il n'aurait pas fallu faire la 2ème salle.

Luc REMOND précise que la croissance du déficit peut amener à sa fermeture. La publicité est un moyen de bonne gestion et peut être de réduire ce déficit. L'autre solution peut aussi être d'augmenter le prix d'entrée pour l'utilisateur mais les salles n'étant pas remplies ce n'est pas le bon choix. La publicité peut rapporter de l'argent et aider à l'équilibre du cinéma.

Laurent GODARD précise qu'il est important d'avoir le bon calcul et du coup il s'agit bien d'un but financier. Le cinéma n'est pas soutenu par la commune avec un point limite de la subvention d'équilibre mais dans ce cas la délibération doit être présentée comme une stratégie financière pour ce service public.

Luc REMOND rappelle les termes de la délibération.

9392 - Sport – Piscine municipale « Les Bannettes » - Modification du règlement intérieur

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports propose au Conseil municipal, de modifier le règlement intérieur de la piscine municipale de Voreppe pour le faire évoluer.

Les modifications portent sur les articles :

- 4 concernant l'admission,
- 5 concernant la fréquentation,
- 6 concernant la surveillance,
- 8 concernant la tenue,
- 11 concernant les interdictions générales,
- 12 concernant les groupes.

Ce nouveau règlement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 1er décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les modifications du règlement intérieur (pour une mise en application dès janvier 2023).

9393 - Association – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Boule

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier à l'Amicale Boule pour l'organisation du concours coupe de la ville qui a eu lieu le 30 octobre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Amicale Boule.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 1er décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention.

La séance est levée à 22h20

Voreppe, le 15 décembre 2022
Luc REMOND